



EXECUTIVE SECRETARIAT
INTERNATIONAL CONFERENCE ON
THE GREAT LAKES REGION



UNODC
United Nations Office on Drugs and Crime



OFFICE OF THE SPECIAL ENVOY OF THE
SECRETARY-GENERAL FOR THE
GREAT LAKES REGION

Conférence du Réseau de Coopération Judiciaire des Grands Lacs

1 – 2 Novembre 2017

Khartoum, Soudan

Note conceptuelle

I. Contexte

La création du Réseau de coopération judiciaire remonte au Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement pour la région des Grands lacs (Pacte CIRGL) de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, signé à Nairobi en 2006, entré en vigueur le 21 juin 2008 et offrant un cadre légal régissant les relations entre les Etats membres de la CIRGL, qui met en œuvre les mesures et dispositions de ses 10 protocoles, y compris le Protocole sur la coopération judiciaire qui vise à faciliter les questions d'extradition, d'enquête, de persécution et d'échange d'informations et de documents entre les Etats membres de la CIRGL.

En outre, l'Accord cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo (RDC) et la région (Accord cadre PSC), signé à Addis Abeba en février 2013, s'appuie sur les objectifs du Pacte CIRGL. L'Accord cadre PSC fournit un contexte politique pour promouvoir une paix et une sécurité durables dans la région, afin de favoriser le dialogue et la collaboration sur les conducteurs ou les conséquences des conflits dans la région.

Le Sommet des Chefs d'Etat de la CIRGL tenu à Luanda, en Angola en janvier 2014, a chargé le Secrétariat de la Conférence de la CIRGL (CS) de promouvoir la coopération judiciaire, l'assistance juridique et l'Accord Cadre PSC. Les ministres de la Justice de la CIRGL se sont engagés à respecter les obligations découlant de la Réunion ministérielle de haut niveau tenue à Livingstone (Zambie)

du 25 au 26 août 2015. De plus en juin 2016 en Angola, cet engagement a été répété par les chefs d'État et de gouvernement lors du 6ème sommet de la CIRGL. Plus récemment, en octobre 2016 en Angola, les chefs d'État et de gouvernement lors de la réunion du Mécanisme régional de surveillance de l'Accord cadre PSC a réitéré la nécessité de poursuivre les efforts en vue de la coopération judiciaire afin d'assurer des progrès rapides et effectifs dans la lutte contre l'impunité pour les crimes graves et les violations des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle et sexiste.

Pour mettre en œuvre ces instruments et pour renforcer la coopération judiciaire dans la région des Grands Lacs, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs (O / SESG-GL) et la CIRGL ont organisé une réunion pour les directeurs des pouvoirs publics et militaires, les directeurs d'enquête et leurs représentants des Etats membres de la CIRGL les 19 et 20 avril 2016 à Nairobi, au Kenya. Les participants ont fait des présentations sur les différents défis auxquels ils sont confrontés dans la coopération juridique. En conséquence, ils ont recommandé, entre autres, la création d'un réseau en tant qu'outil de coopération régionale en matière pénale. Lors d'une réunion de suivi tenue à Nairobi, au Kenya, les 10 et 11 novembre 2016, les directeurs du ministère public et leurs représentants ont créé le Réseau de coopération judiciaire des Grands lacs (Réseau GLJC) et ont convenu de ses termes de référence.

Plus récemment, le 26 mai 2017 à Vienne, en Autriche, en marge de la 26ème session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Bureau des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC), la CIRGL, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et O / SESG-GL ont organisé un événement parallèle concernant le réseau GLJC, à travers lequel les procureurs de la région se sont associés pour lutter contre la criminalité transfrontalière. Les réunions ont permis d'accroître la visibilité et la capacité du réseau GLJC.

Par conséquent, la CIRGL avec le soutien de O / SESG-GL et UNODC organisera la première réunion pour l'exploitation du réseau GLJC à Khartoum, au Soudan, du 1 au 2 novembre 2017.

II. Objectif du Réseau de coopération judiciaire des Grands lacs

Le réseau GLJC permettra aux pays de la CIRGL de s'acquitter de leurs engagements juridiques en vertu du Pacte de la CIRGL, du Protocole de la CIRGL sur la coopération judiciaire et d'autres protocoles de la CIRGL liés aux questions pénales ainsi que dans l'Accorde cadre PSC.

Le réseau GLJC aidera également à lutter contre l'impunité pour les crimes transnationaux commis dans la région des Grands lacs et renforcera la confiance entre les Etats membres de la CIRGL. En outre, le réseau GLJC offrira un outil pratique, au niveau technique, afin de s'assurer que des mesures harmonisées pour promouvoir la coopération judiciaire peuvent avoir lieu.

Vous trouverez plus de détails dans les termes de référence du réseau GLJC.

Le fonctionnement légal du réseau GLJC sera dirigé par la CIRGL. La CIRGL collaborera avec l'ONUDC, qui codirigera avec la CIRGL et avec O / SESG-GL qui fournira un soutien de défense.

Le réseau GLJC sera également coordonné avec d'autres partenaires. Le partenariat avec l'ONU sera coordonné dans le cadre stratégique régional de l'ONU pour les Grands lacs, qui vise à aligner les efforts transfrontaliers des Nations Unies dans la région. Le cadre stratégique régional des Grands lacs de l'ONU comporte six piliers thématiques, dont le pilier 6 se concentre sur la «Justice et la prévention des conflits», qui comprend le soutien à la coopération judiciaire. Le pilier 6 est dirigé par le PNUD et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH).

III. Objectifs d'activité et résultat

L'objectif général de la Conférence du Réseau de coopération judiciaire des Grands lacs est de :

- i. élaborer les outils juridiques, les points focaux et autres aspects techniques du réseau GLJC;
- ii. communiquer sur la mise en œuvre de la domestication et la mise en œuvre des outils juridiques internationaux (Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale

- organisée) et des outils juridiques régionaux (Protocole de la CIRGL sur la coopération judiciaire et la législation type connexe);
- iii. identifier les défis concernant la mise en œuvre de ces outils et le fonctionnement juridique du réseau GLJC;
 - iv. accélérer l'établissement et le fonctionnement des «autorités centrales» judiciaires, qui traitent des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition;
 - v. obtenir des précisions sur le crime transfrontalier d'exploitation illégale des ressources naturelles;
 - vi. s'entendre sur la rédaction d'une demande d'entraide judiciaire sur la criminalité transfrontalière d'exploitation illégale des ressources naturelles en utilisant l'outil d'écriture du réseau GLJC; et
 - vii. Élaborer les ToR du Coordinateur du Réseau GLJC.

La réunion du Réseau de coopération judiciaire des Grands Lacs aboutira à

- i. un document final contenant des recommandations sur le renforcement de la coopération judiciaire;
- ii. Les recommandations porteront sur le soutien du gouvernement à i) l'exploitation du Réseau de coopération judiciaire des Grands lacs, y compris ses termes de référence; ii) la domestication et la mise en œuvre des outils juridiques nationaux, régionaux et internationaux; lii) l'établissement ou le renforcement des «autorités centrales» judiciaires; iv) la lutte contre la criminalité transfrontalière, en particulier le crime d'exploitation illégale des ressources naturelles.